

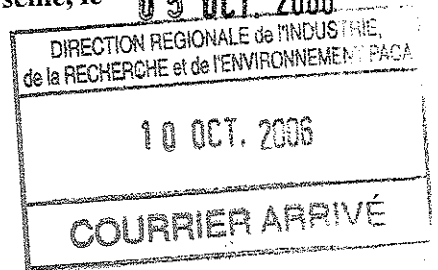
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Patrick BARTOLINI
Tél. : 04.91.15.63.89.
Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
N° 140-2006 A

Marseille, le 05 OCT. 2006



Arrêté
portant prescriptions complémentaires
pour l'exploitation de la station d'épuration d'eaux industrielles
de ROUSSET par le GER OTV/SEM

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement, notamment le titre Ier de son livre V en ses articles L.511-1 et suivants ;

VU le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral n 203-192/43-2003 A du 17 juillet 2003;

VU le rapport du DRIRE en date du 2 août 2006;

VU l'avis favorable du CODERST en date du 14 septembre 2006 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 18 du décret de 1977 susvisé, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées, après avis du conseil départemental d'hygiène, afin de fixer toutes les prescriptions additionnelles destinées à défendre les intérêts de l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la filière de traitement des boues par la station d'épuration a été modifiée et qu'il convient donc de modifier les critères d'acceptation des effluents industriels de la station d'épuration de ROUSSET ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1

Le GER (Groupement d'Épuration de Rousset) OTV/SEM, dont le siège social est situé Les Docks, 10 place de la Joliette BP 733151 – 13567 Marseille Cedex 02, est tenu, pour la station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles qu'il exploite avenue Coq Z.I. à ROUSSET, au respect des dispositions fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

2.1. Le tableau figurant à l'article 5.2.3 de l'arrêté préfectoral n° 2003-192/43-2003 A en date du 17 juillet 2003 imposant des prescriptions complémentaires au GER OTV/SEM est remplacé par le tableau suivant :

- Paramètres admissibles en entrée de station -

Paramètre	Filière 1		Filière 2		Filière 3		Filière 4		Filière 5		Contrôles
	Conc. mg/l	Flux kg/j	Conc. mg/l	Flux kg/j	Conc. mg/l	Flux kg/j	Conc. mg/l	Flux kg/j	Conc. mg/l	Flux kg/j	
Débit horaire maximal m ³ /h	121		193		171		15		20		Continu*
Débit nominal journalier m ³ /j	2 665		4 635		3 960		360		460		
pH	5		5								Continu
Fluor		315	13	29	(0,3)	(0,47)	(1)	(0,3)	x	x	Continu*
P total		165	5	10	(1)	(1,58)	(80)	(30)	x	x	Continu*
DCO	400	1066	215	996	15	60	1 000	250	45	20	
DBO ₅	130	346	25	116	5	20	500	125	20	10	
MEST	30	80	30	140	30	120	300	75	110	50	
NH ₄	40	79	121	266	(0,5)	(2)	(8)	(2,5)	x	x	Continu**
NO ₂	1	3,2	1	1,06	0,3	1,2	0,2	0,10	0,3	0,15	
NO ₃	608	360	25	50	(20)	(80)	(5)	(2)	(20)	(10)	Continu**
NTK	x	x	x	x	2	8	30	10	5	2,3	
SO ₄	x	1 050	x	1 270	x	x	x	x	x	x	
Cl	x	165	x	540	x	x	x	x	x	x	

* Les paramètres entre parenthèses () ne sont pas mesurés en continu.

** NH₄ et NO₃ sont mesurés en continu en entrée de l'unité de traitement biologique (filière 1 + filière 2).

2.2. Le 2^{ème} renvoi après le tableau figurant à l'article 5.2.3 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2003 susvisé, à savoir « Les débits et flux des filières 1 et 2 ont été limités à 75% de leur valeur théorique pour tenir compte des capacités de traitement des boues de la station » est supprimé.

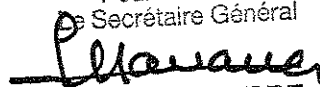
Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture,
Le sous-préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence,
Le maire de ROUSSET,
Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
Le directeur des services départementaux d'incendie et de secours

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera affiché et un avis publié conformément aux dispositions de l'article 21 du décret de 1977 susvisé.

Pour le Préfet
Secrétaire Général

Philippe NAVARRE